Gascogne Toulousaine
communauté de communes

REGISTRE PUBLIC

D'ACCESSIBILITÉ

ECOLE DE MUSIQUE

Etablissement de 5ème catégorie

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : Ecole de Musique

Adresse : Avenue Jean François Bladé

Code postal : 32600 Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 17 48 ou 05 67 66 92 70 Courriel : **ecoledemusique.islej@sfr.fr**

Nom du représentant de la personne morale : Le Président

Siret :

Activité : Type R

Etablissement fait-il partie de la 5ème catégorie : OUI ☒ NON ❒

Effectif de l'ERP : Personnel : 12 Public : 158 Total : 170 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI ❒ NON ☒

Année de construction : PC 032 160 00 E 1013 du 16 août 2000

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

N° AT 32 160 14 A 14 déposé le 1 août 2014 pour mise en conformité aux règles d'accessibilité

Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI ❒ NON ☒

Si oui à quelle date :

Existe–il un registre de sécurité : OUI ☒ NON ❒

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- **PLANS**
- **MODALITÉS D'ACCÉS AUX PRESTATIONS**

Demande d'autorisation de modifier un Etablissement Recevant du Public /
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE – ECOLE DE MUSIQUE
PIECE N°2 : Plan de situation

Implantation d'un panneau de signalétique au niveau du point de rassemblement

Mise en place d'un guide ligne depuis le portail jusqu'à l'entrée du bâtiment.

PHOTOGRAPHIE AERIENNE situation / ville de L'ISLE JOURDAIN

CHEMINEMENT EXTERIEUR:

Depuis la place de parking PMR jusqu'à la porte d'entrée du bâtiment.
- Réalisation d'un guide ligne de la place de stationnement PMR jusqu'à la porte d'entrée,
- Suppression du seuil de la porte d'entrée,
- Changement de la porte d'entrée (EDL : 2x 0,60m PROJET: 2 ouvrants à 0,90m et 0,30m avec barre anti panique (maintien des 2 UP de la sortie de secours)
- Installation d'une balise sonore (mal voyant) borne Naviguéo,
- Installation des panneaux de signalisation des places de stationnement PMR.

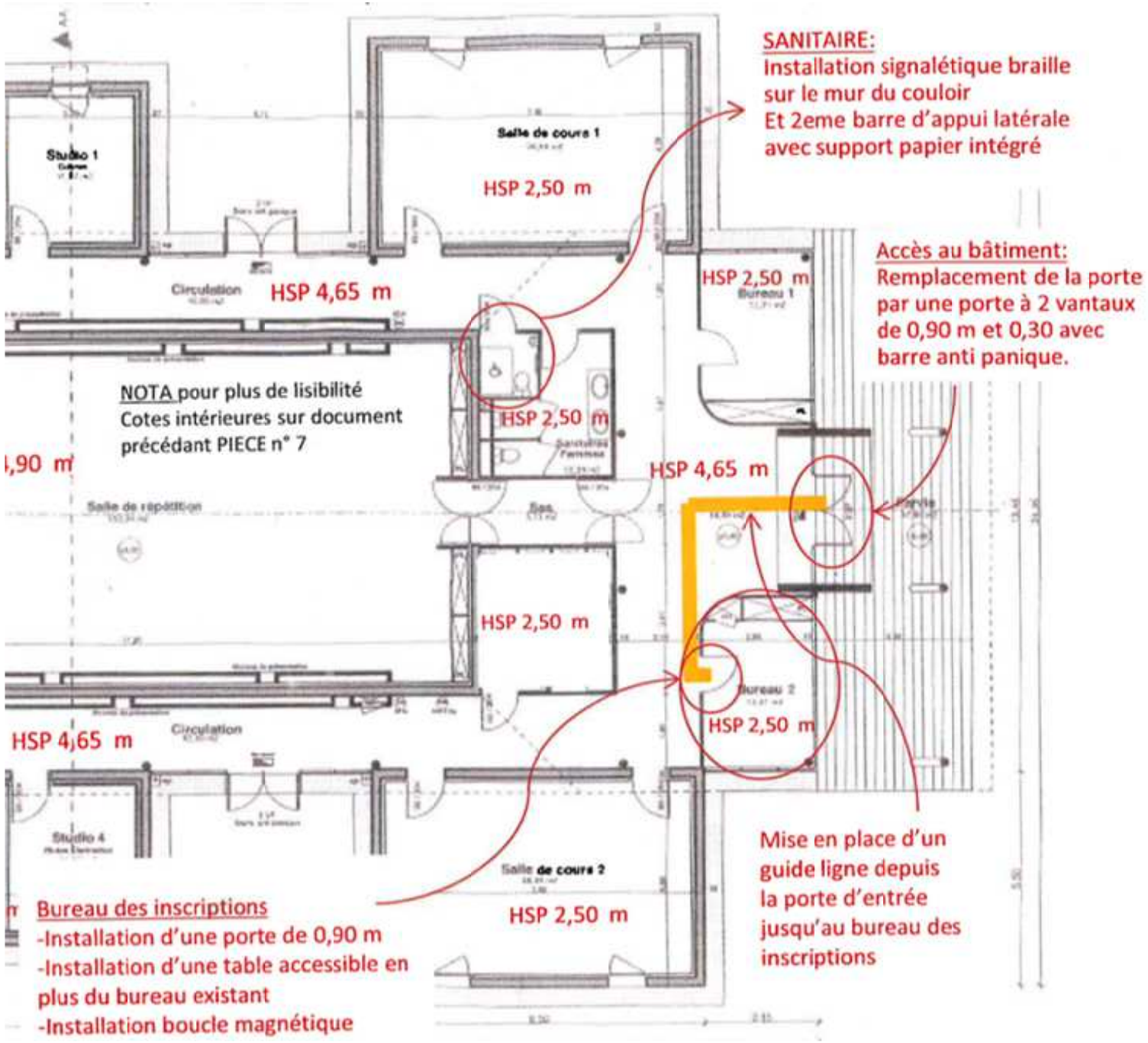
SANITAIRE:
Installation signalétique braille
sur le mur du couloir
Et 2eme barre d'appui latérale
avec support papier intégré
Accès au bâtiment:
Remplacement de la porte
par une porte à 2 vantaux
de 0,90 m et 0,30 avec
barre anti panique.
NOTA pour plus de lisibilité
Cotes intérieures sur document
précédant PIECE n° 7
Bureau des inscriptions
-Installation d'une porte de 0,90 m
-Installation d'une table accessible en
plus du bureau existant
-Installation boucle magnétique
Mise en place d'un
guide ligne depuis
la porte d'entrée
jusqu'au bureau des
inscriptions
Studio 1
Salle de cours 1
HSP 2,50 m
Circulation
HSP 4,65 m
Bureau 1
HSP 2,50 m
HSP 2,50 m
HSP 4,65 m
Salle de répétition
HSP 2,50 m
Bureau 2
HSP 2,50 m
HSP 4,65 m
Circulation
Studio 4
Salle de cours 2
HSP 2,50 m

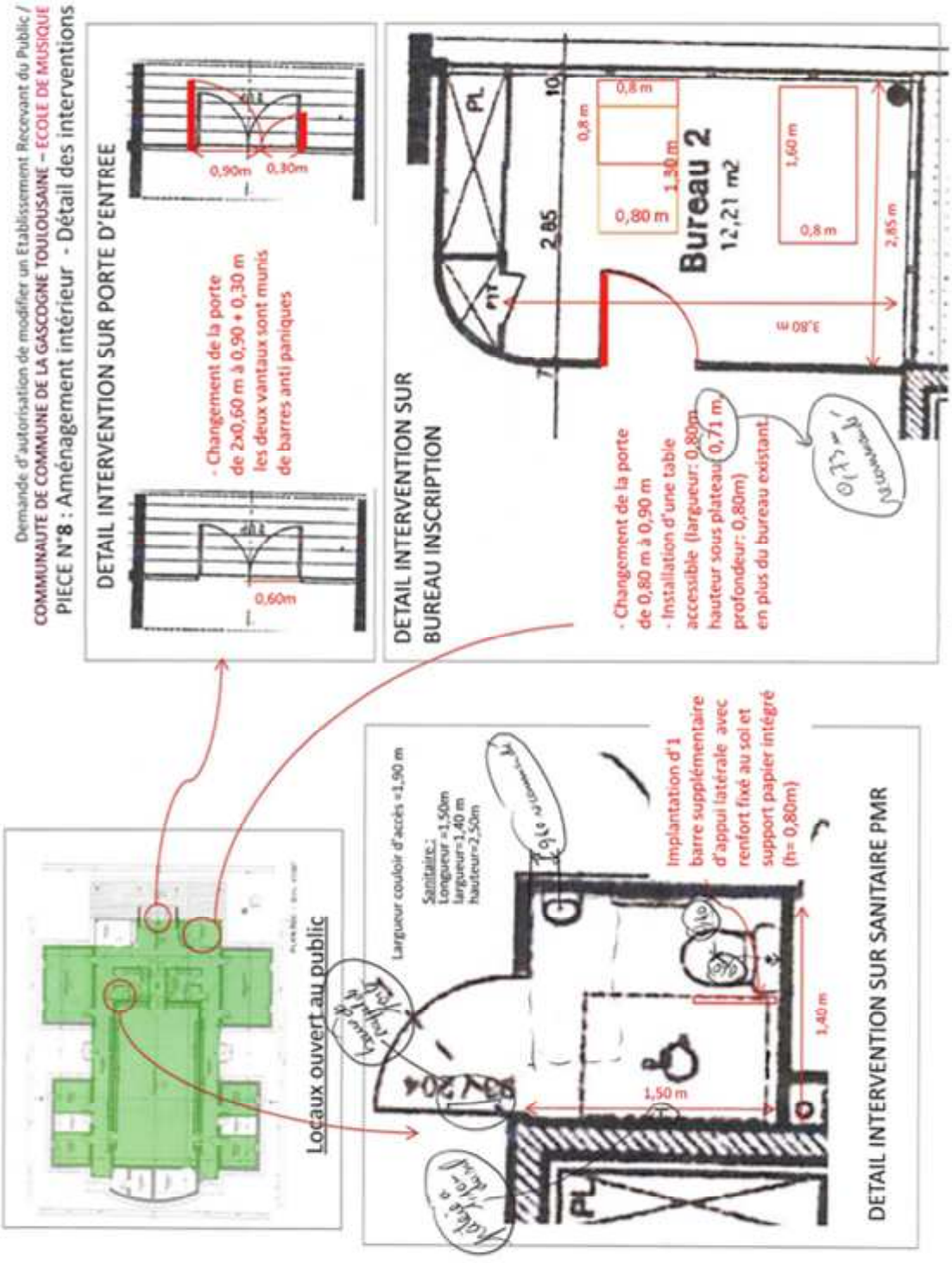

AMENAGEMENT INTERIEUR **(plan avec mobilier voir planche n °8 Aménagement intérieur - Détail des interventions)**

Depuis la porte d'entrée du bâtiment.

- Suppression du seuil de la porte d'entrée,
- Changement de la porte d'entrée (EDL : 2x0,60 PROJET: un ouvrant à 0,90 et un panneau à 0,30 avec ouverture anti panique)
- Réalisation d'un guide ligne de la porte d'entrée jusqu'à la Banque d'accueil,
- Aménagement du bureau des inscriptions:
- Ajout d'une table accessible largeur de 0,80m, dégagement sous la tablette hauteur 0,71m et profondeur 0,80m)
- Installation d'une boucle magnétique (mal entendant) au niveau du bureau des inscriptions,
- Changement de la porte du bureau des inscriptions : la porte passe de la largeur 0,80m à 0,90m
- Sanitaires: installation d'une barre supplémentaire d'appui latérales fixées au sol avec support papier intégré, installation de signalétique braille dans le couloir et sur porte des sanitaires.

DOCUMENT D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sen-sorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage…
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette…
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue…), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

Ref n° 2014/338 5A01
ARRIVÉ LE
[date illegible]
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Gers

MAIRIE DE L'ISLE J[...]
REÇU LE - 1 AOUT 2014
SERVICE URBANISME

Direction
Départementale
des Territoires

Gers

NOTICE ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

service Développement
Durable Habitat et
Sécurité

affaire suivie par : frédéric MUHARY . DDHS- CR
tél. 05.62.61.53.73, fax 05.62.61.53.92
mél : frederic.muhary@gers.gouv.fr

Rappel réglementaire :

Article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation

"les établissements recevant du public définis à l'article R 123.2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et des installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile , les ascenseurs, les locaux et leurs équipements."

Article R 111.19.2 – ***"est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.***
Le ministre chargé de la construction et le ministre chargé des personnes handicapées fixent, par arrêté, les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de ces établissements et de leurs abords en ce qui concerne les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas, intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers."

19, place du Foirail
BP 342
32007 Auch Cedex

Les Services de la Direction Départementale des Territoires, Service Développement Durable Habitat et Sécurité, Cellule Réglementation Construction dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus

Assurent une permanence pour vous aider dans le montage et le contrôle de votre dossier accessibilité tous les Mercredi après-midi à partir de 14 heures à la DDT à AUCH

NOM du PETITIONNAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

ADRESSE DU PROJET Avenue Jean François Bladé 32600 L'ISLE JOURDAIN

Descriptif détaillé de l'activité ECOLE DE MUSIQUE
Accueil, Bureau, Salle de cours
Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par niveau 170

CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT : Catégorie 5 type R
Toutes les prestations sont-elles assurées en rez-de-chaussée oui

La notice ci-après, établie à partir de l'arrêté du 01.08.2006 reprend la totalité des dispositions techniques applicables et vous permet de vérifier la conformité de votre projet. Vous voudrez bien valider chaque rubrique et signer l'engagement de respecter les normes applicables.

Les parties grisées signalent les nouvelles dispositions de l'arrêté du 01.08.2006 qui se sont ajoutées aux anciens textes.

Cet arrêté est disponible à la DDT du Gers Service Développement Durable Habitat et Sécurité Cellule Réglementation Construction

1 – PRINCIPE DE BASE	Détail des dispositions prises pour répondre aux objectifs de la loi
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux	
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	
Ou accessibilité à une des entrées principales	oui
Accessibilité aux équipements extérieurs	Sans objet

Largeur ≥ 1.40 m	oui
Rétrécissement ponctuel 1.40 ≤ 1.20 m	non
Dévers ≤ 2 %	oui
Pentes ≤ 4 %	néant
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	néant
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	néant
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	oui
Seuils et ressauts ≤ 2 cm	oui
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	oui
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	Oui au niveau de la porte d'entrée
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	Sans objet
Sol non meuble	ok
Sol non glissant	ok
Sol non réfléchissant	ok
Sol sans obstacle à la roue	ok
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Oui mise en place d'un guide ligne
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	ok
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Protection latérale des escaliers	Sans objet
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	Sans objet
Escalier de 3 marches ou plus	Sans objet
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	Sans objet
Continue, dépassant les premières et dernières marches	Sans objet
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Sans objet
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	Sans objet
Escalier doublé par un plan incliné	Sans objet
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile	Sans objet
Repérage des parois vitrées	Sans objet
Eclairage du cheminement	
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	oui
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE	
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	2 pour 38 places
Horizontales de 3.30 m de large	oui
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m	oui
Signalisation au sol et verticale places adaptées	oui
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT	
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	oui
Entrée principale facilement repérable	oui

Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	oui
Digicode, vidéophone, boites à lettres repérables et accessibles	oui
Dispositifs sonores et visuels	oui
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	Sans objet
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	Oui
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	Sans objet
5 - ACCUEIL DU PUBLIC	
Accessibilité du point d'accueil	oui
Information sonore doublée d'une information visuelle	oui
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	Oui 1 bureau accessible dans le bureau des inscriptions
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	**oui**
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	**oui**
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
Largeur ≥ 1.40 m	Oui (1.90 m)
Pentes ≤ 4 %	Sans objet
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	Sans objet
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	Sans objet
Absence de ressaut ≤ 2 cm	oui
Seuil ≤ 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	oui
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Sans objet
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	oui
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	Sans objet
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	Sans objet
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Repérage des parois et portes vitrées	Sans objet
signalétique	oui
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
Toute dénivellation ≥ 1.20 m détermine un niveau valant étage	Sans objet
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée	Sans objet
Escaliers largeur entre mains courantes ≥ 1.20 m	Sans objet
Hauteur des marches ≤ 16 cm	Sans objet
Giron des marches ≥ 28 cm	Sans objet
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00 m	Sans objet
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches	Sans objet

Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Sans objet
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute	Sans objet
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche	Sans objet
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif	Sans objet
Eclairage escalier 150 lux	Sans objet
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage	Sans objet
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée	Sans objet
8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANIQUES	
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur	Sans objet
Signalisation adaptée	Sans objet
Main courante de part et d'autre dépassant d'au moins 0.30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement	Sans objet
Eclairage 150 lux	Sans objet
repérables	Sans objet
9 - REVETEMENTS DE SOL MURS PLAFONDS	
Rappel pas de ressaut	oui
Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	oui
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption ≥ 25 % surface du sol	-
10 - PORTES PORTIQUES ET SAS	
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	
Largeur des portes 0.90 m, vantail ≥ 0.90 m pour portes à deux vantaux	Oui changement porte d'entrée
Portiques de sécurité ≥ à 0.80 m	Sans objet
Absence de ressaut ou ≤ 2 cm	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	oui
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Sans objet
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	Sans objet
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	Sans objet
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	Sans objet
Indicateur verrouillage sonore et visuel	Sans objet
Repérage des portes vitrées	Sans objet
11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE	
Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	oui
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	oui

Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui
Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	oui
Information sonore doublée d'une information visuelle	oui
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	oui
12 - SANITAIRES	
Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	**oui**
Cabinet séparé pour chaque sexe	**non**
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30 m	**oui**
Dispositif permettant de refermer la porte	**oui**
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	**oui**
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	**oui**
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	oui ajout 2e barre d'appui latérale avec support papier
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	oui
13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES	
Sorties repérées, atteintes et utilisables	**oui**
14 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE	
Qualité de l'éclairage	**Aucunes prescriptions sur le diagnostic accessibilité réalisé par le bureau VERITAS en fev 2012**
20 lux en tout point cheminement extérieur	
200 lux au droit postes d'accueil	**oui**
100 lux circulations intérieures	**oui**
150 lux escalier	
15 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places	**Sans objet**
Emplacement correspond à un espace d'usage	
Emplacement desservi par cheminement accessible	
Places adaptées doivent être réparties	
17 – LOCAUX D'HEBERGEMENT	
Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent comporter des chambres accessibles et adaptées	**Sans objet**
1 pour 20 chambres	
2 pour 50 chambres	

1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires	
Hébergement personnes âgées handicap moteur, toutes les chambres ou logements doivent être adaptés salle d'eau, wc et douches	
Chambre adaptée comporte hors débattement porte espace libre d'au moins 1.50 m	
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit	
Passage 1.20 m sur le petit côté du lit	
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m	
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre d'appui	
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m	
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur 1.30 m latéralement à la cuvette	
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	
Numéro de la chambre en relief sur porte	
18 - DOUCHES ET CABINES	
Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	**Sans objet**
Installée au même emplacement que les autres	
Au moins une cabine par sexe	
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	
Un siège	
Douche aménagée comporte en plus siphon de sol et espace d'usage latéralement à l'équipement	
Tous les équipements doivent être accessibles	
19 - CAISSES DE PAIEMENT	
Une caisse adaptée par tranche de 20	**Sans objet**
Prioritairement ouverte	
Dispositions s'appliquent à chaque niveau	
Passage en 0.80 m	
Affichage lisible	

Fait à L'ISLE JOURDAIN le 29 juillet 2014,

Je soussigné, Francis IDRAC

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du

Maître d'Ouvrage

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE Maître d'Ouvrage 32600 (GERS)

ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ SUR L'HONNEUR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Le 11 mars 2015

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie conforme au 31 décembre 2014

exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

ECOLE DE MUSIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), M. Francis IDRAC, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (N°SIRET : 200 023 620 00012), propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type R
Situé Avenue Jean-François Bladé 32600 L'ISLE JOURDAIN, (parcelle cadastrée BM 151), dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **Ecole de musique de la Gascogne Toulousaine**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°32 160 14 A 0014 en date du 03/10/2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
☒ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

LES MODALITES DE MAINTENANCE DES APPAREILS D'ACCESSIBILITE

Date	Désignation des travaux	Nom de l'intervenant